



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 10 octobre 2005

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 6 octobre 2005 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **le préavis municipal 10/2005 du 19 août 2005 – Plan triennal d'investissement et autorisation d'emprunter**
 - annulant l'autorisation d'emprunter Fr. 3'000'000.- accordée par le Conseil dans sa séance du 30 octobre 2003.
 - autorisant la Municipalité à contracter des emprunts pour un montant de Fr. 5'500'000.- en lui laissant le choix du moment, de l'établissement le plus favorable et de leurs modalités, sous réserve des autorisations



- **le préavis municipal 11/2005 du 20 août 2005 – Demande de crédit pour le remplacement d'un véhicule de manutention pour les services extérieurs**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 75'000.--, destiné à financer l'achat d'un véhicule de manutention pour les Services extérieurs. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentée par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier,
 - prenant acte que ce crédit de Fr. 75'000.--, sera comptabilisé sur le compte N° 431.3115.00 « Achat de véhicules et engins auto-moteur »,
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par prélèvement sur le fonds de renouvellement des véhicules et machines, compte N° 9281.02.



- **le préavis municipal 13/2005 du 18 août 2005 – Traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2006-2011**
 - fixant pour la législature 2006-2011 le total des salaires de fonction de la Municipalité à Fr. 66'793.00 (base 2005), indexation au renchérissement en sus, conformément au statut du personnel communal;
 - allouant annuellement à la Municipalité pour la législature 2006-2011, au titre d'indemnité de salaire pour ses tâches de gestion, un montant global représentant 196 % du salaire de la classe 16, augmenté des annuités de fonction, et adapté au renchérissement comme précité.



